Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 044-244400669-20221207-2022_42-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre 2022 à dix-neuf heures sept minutes, le Comité syndical dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 9 + 4 pouvoirs

Titulaires présents :

Suppléants présents :

<u>Elus Couffé</u>: Frédéric DELANOUE Suzanne

LELAURE Roseline VALEAU,

ELEMENTE MODELLIO VALENO,

Elus Ligné: Stéphanie HERBETTE

Elus Ligné: Guillaume NIEL, Anita MENET

Elus Le Cellier: Michaël DAVID,

Elues Ligné: Anne-Marie CORDIER, Stéphanie

BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil: Daniel GARNIER, Jacqueline LE

TEXIER

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier: Didier PICAT.

Elus Mouzeil: Marina JULIENNE,

Titulaire absent excusé :

Elue Couffé: Daniel PAGEAU (Pouvoir à Suzanne

LELAURE).

Elus Le Cellier : Philippe MOREL(pouvoir à Suzanne HERBETTE), Aurélia AUDRAIN, Céline ORTHION

Elu Ligné: Maurice PERRION (pouvoir Guillaume

NIEL)

Elus Mouzeil: Florence BEZIER (pouvoir à

Jacqueline LETEXIER) et Daniel MOULIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°2022-42 DECISION MODIFICATIVE SUITE A LA CONSTITUTION DE PROVISION

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit l'obligation de constituer des provisions pour créances douteuses pour dépréciation des comptes de tiers.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 044-244400669-20221207-2022_42-DE

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis pas la trésorerie, des provisions ont été constituées par Madame La Présidente à hauteur de 400 €.

La constitution de cette provision nécessite l'ouverture de crédits budgétaires au chapitre 68 (Dotations aux amortissements et provisions), article 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et de ce fait, l'établissement de la décision modificative suivante :

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

<u>Libellé</u>	BP 2022	Vote DM1
Chapitre 68: Dotations aux amortissements et provisions		
Article 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	+ 400.00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)		
Article 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	3 220.00	- 400.00
TOTAL		0.00

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Suffrages exprimés :					
Voix pour : 13	Voix contre : 0	Abstention: 0	Ne prend pas part au vote : 0		

- Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.
- Autorise la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

Pour extrait conforme aux registres La Présidente, Anne-Marie CORDIER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :